

|                                                                                                                                                                                        |                                                                     |                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
|  <b>MINISTÈRE<br/>DE L'INTÉRIEUR<br/>ET DES OUTRE-MER</b><br><i>Liberté<br/>Égalité<br/>Fraternité</i> | <b>SG/DTNUM – Mission Politique SSI</b>                             |                                  |
|                                                                                                                                                                                        | <b>ENGAGEMENT DE RECONNAISSANCE DE<br/>RESPONSABILITÉ<br/>(ERR)</b> | Version / Révision<br><br>V. 3.4 |

Nom et Prénom :

Fonction ou emploi :

Société :

N° CHORUS du marché (sur 10 chiffres) :

Service bénéficiaire de la prestation :

## VOLET 1 - « ENTRÉE »

**Ce volet est complété et signé avant tout commencement d'exécution des prestations**

### Je soussigné(e), déclare :

- Avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation et à la législation française en vigueur dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information et plus particulièrement à la fraude informatique, notamment les dispositions reproduites en annexe 1 au présent engagement.
- Avoir été informé que mon activité s'exerce en zone protégée telle que définie à l'article 5.3.1.1 de l'instruction générale interministérielle n°1300 approuvée par l'arrêté du 9 août 2021.
- Avoir été informé que l'administration peut, à tout instant, demander à contrôler sans restriction l'utilisation des ressources informatiques que l'administration met à ma disposition pour le service de la prestation exécutée dans le cadre du marché en lien avec le présent ERR.
- Avoir été informé qu'un dispositif de journalisation permet d'assurer la traçabilité de l'ensemble des actions que j'aurais pu mener sur le système d'information.

### Je m'engage à :

- A me conformer, au titre de l'autorisation qui m'est accordée d'accéder au système d'information du ministère de l'intérieur (MI), aux règles de la protection du secret de la défense nationale.
- Respecter l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont j'aurai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes activités.
- Respecter les procédures, consignes et conditions d'emploi des équipements et outils, matériels ou logiciels, qui sont mis à ma disposition et à ne pas utiliser les droits et privilèges de mes comptes à d'autres fins que l'exercice de ma mission.
- Ne pas modifier sans autorisation la configuration des moyens mis à ma disposition par le MI, notamment à ne pas raccorder de moyens personnels ou professionnels autres (appareil électronique communicants ou non).
- Ne pas me livrer sciemment à des actions mettant en péril la sécurité ou le fonctionnement des services, applications et moyens auxquels j'ai accès.
- Ne pas perturber intentionnellement ou interrompre le fonctionnement normal du système d'information ou l'un de ces composants.
- Ne pas installer, sans autorisation préalable et formelle d'un représentant de la direction du numérique du secrétariat général du MI (DTNUM), de logiciel sur le réseau ou les équipements mis à ma disposition.
- Ne pas provoquer, volontairement ou involontairement, des perturbations sur les ressources du SI du MI que ce soit par des manipulations anormales ou par l'introduction illicite de logiciels non conforme au Cadre de Cohérence Technique (CCT), contrefaits ou piratés potentiellement nuisible en matière de failles de sécurité ou de pollution virale.
- Respecter le principe fondamental du strict besoin d'en connaître et, à ce titre, ne pas tenter d'accéder aux documents, données ou informations qui ne sont pas réputés ou supposés utiles à l'exercice de ma mission.
- Ne pas reproduire ou tenter de reproduire, stocker, copier, diffuser, modifier, altérer ou détruire les documents, données ou informations dont je pourrais avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes activités.

| Référence       | Rédacteur(s) | Version/Révision | Etat du document | Confidentialité | Mise à jour le |
|-----------------|--------------|------------------|------------------|-----------------|----------------|
| ER_prestateaire | M.MAXIMIN    | V. 3.4           | VF               | [NP]            | 06/09/2023     |

|                                                                                                                                                                                        |                                                                     |                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
|  <b>MINISTÈRE<br/>DE L'INTÉRIEUR<br/>ET DES OUTRE-MER</b><br><i>Liberté<br/>Égalité<br/>Fraternité</i> | <b>SG/DTNUM – Mission Politique SSI</b>                             |                                  |
|                                                                                                                                                                                        | <b>ENGAGEMENT DE RECONNAISSANCE DE<br/>RESPONSABILITÉ<br/>(ERR)</b> | Version / Révision<br><br>V. 3.4 |

- Ne pas utiliser ou tenter d'utiliser des matériels, qu'ils soient privés ou professionnels, permettant d'enregistrer, de photographier ou de communiquer vers l'extérieur, autres que ceux qui sont mis à ma disposition par l'administration.

Je déclare être pleinement conscient(e) de mes responsabilités et reconnais être informé des conséquences pénales et contractuelles qui pourrait résulter de la non application des dispositions édictées ci-dessus

Date :  
Signature de l'intéressé(e).

Date :  
*Signature d'une personne physique ayant qualité pour engager la  
personne morale du titulaire du marché.  
(la signature est précédée de la fonction et de l'identité du signataire)*

| <b>CONSIGNES DE DIFFUSION/CONSERVATION DU VOLET « ENTRÉE »</b> |                                 |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>original</b>                                                | administration                  |
| <b>copie</b>                                                   | intéressé et responsable direct |

| Référence      | Rédacteur(s) | Version/Révision | Etat du document | Confidentialité | Mise à jour le |
|----------------|--------------|------------------|------------------|-----------------|----------------|
| ER_prestateira | M.MAXIMIN    | V. 3.4           | VF               | [NP]            | 06/09/2023     |

|                                                                                                                                                                                        |                                                                     |                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
|  <b>MINISTÈRE<br/>DE L'INTÉRIEUR<br/>ET DES OUTRE-MER</b><br><i>Liberté<br/>Égalité<br/>Fraternité</i> | <b>SG/DTNUM – Mission Politique SSI</b>                             |                                  |
|                                                                                                                                                                                        | <b>ENGAGEMENT DE RECONNAISSANCE DE<br/>RESPONSABILITÉ<br/>(ERR)</b> | Version / Révision<br><br>V. 3.4 |

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>VOLET 2 - « SORTIE »</b></p> <p align="center"><b>Ce volet est complété et signé à la fin d'exécution des prestations</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

A compter de la fin d'exécution de ma prestation.

**Je m'engage à :**

- respecter l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes activités et de ma prestation.

**Je déclare :**

- Avoir restitué à l'administration les équipements, documents et outils (y compris badge d'accès) qui m'ont été confiés pour l'exercice de mon activité.
- Ne conserver par devers moi aucun document ni aucune donnée dont je ne suis pas propriétaire et dont j'ai pu avoir connaissance dans l'exercice de mes activités.

Date :

Signature de l'intéressé(e).

Date :

*Signature d'une personne physique ayant qualité pour engager la  
personne morale du titulaire du marché.  
(la signature est précédée de la fonction et de l'identité du  
signataire)*

| <b>CONSIGNES DE DIFFUSION/CONSERVATION DU VOLET « SORTIE »</b> |                                 |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>original</b>                                                | administration                  |
| <b>copie</b>                                                   | intéressé et responsable direct |

| Référence       | Rédacteur(s) | Version/Révision | Etat du document | Confidentialité | Mise à jour le |
|-----------------|--------------|------------------|------------------|-----------------|----------------|
| ER_prestateaire | M.MAXIMIN    | V. 3.4           | VF               | [NP]            | 06/09/2023     |

|                                                                                                                                                                                                    |                                      |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------|
|  <p><b>MINISTÈRE<br/>DE L'INTÉRIEUR<br/>ET DES OUTRE-MER</b></p> <p><i>Liberté<br/>Égalité<br/>Fraternité</i></p> | <b>DTNUM – Mission Politique SSI</b> | Page 4/7 |
| <b>ENGAGEMENT DE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITÉ</b>                                                                                                                                              |                                      |          |

## ANNEXE 1

### RÉGLEMENTATION APPLICABLE (EXTRAITS)

|                                                                                                                                                                                                    |                                      |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------|
|  <p><b>MINISTÈRE<br/>DE L'INTÉRIEUR<br/>ET DES OUTRE-MER</b></p> <p><i>Liberté<br/>Égalité<br/>Fraternité</i></p> | <b>DTNUM – Mission Politique SSI</b> | Page 5/7 |
| <b>ENGAGEMENT DE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITÉ</b>                                                                                                                                              |                                      |          |

## ***CODE PÉNAL***

### **Art. 323-1**

Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 60 000 € d'amende.

Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.

Lorsque les infractions prévues aux deux premiers alinéas ont été commises à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende.

### **Art. 323-2**

Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'État, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000 € d'amende.

### **Art.323-3**

Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé, d'extraire, de détenir, de reproduire, de transmettre, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'État, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000 € d'amende.

### **Art.323-3-1**

Le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adaptés pour commettre une ou plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3 est puni des peines prévues respectivement pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

|                                                                                                                                                                                                 |                                                       |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------|
|  <b>MINISTÈRE<br/>DE L'INTÉRIEUR<br/>ET DES OUTRE-MER</b><br><small>Liberté<br/>Égalité<br/>Fraternité</small> | <b>DTNUM – Mission Politique SSI</b>                  | Page 6/7 |
|                                                                                                                                                                                                 | <b>ENGAGEMENT DE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITÉ</b> |          |

## ***CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE***

### **Art. L111-1**

L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous [...].

### **Art. L112-1**

Les dispositions du présent code protègent les droits des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination.

### **Art. L112-2**

Sont considérés notamment comme œuvres de l'esprit au sens du présent code :  
[...]

13° Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ;  
[...]

### **Art. L113-9**

Sauf dispositions statutaires ou stipulations contraires, les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation créés par un ou plusieurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions de leur employeur sont dévolus à l'employeur qui est seul habilité à les exercer.

Toute contestation sur l'application du présent article est soumise au tribunal judiciaire du siège social de l'employeur.

Les dispositions du premier alinéa du présent article sont également applicables aux agents de l'Etat, des collectivités publiques et des établissements publics à caractère administratif.

### **Art. L122-4**

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

|                                                                                                                                                                                         |                                                       |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------|
|  <b>MINISTÈRE<br/>DE L'INTÉRIEUR<br/>ET DES OUTRE-MER</b><br><i>Liberté<br/>Égalité<br/>Fraternité</i> | <b>DTNUM – Mission Politique SSI</b>                  | Page 7/7 |
|                                                                                                                                                                                         | <b>ENGAGEMENT DE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITÉ</b> |          |

## ***INSTRUCTION GÉNÉRALE INTERMINISTÉRIELLE N° 1300***

### **Art. 5.3.1.1.**

La création d'une zone protégée est conseillée pour les lieux abritant des informations et supports classifiés au niveau Secret et obligatoire au niveau Très Secret.

Une zone protégée est un local ou un terrain clos rattaché à une entreprise, un service, un établissement, public ou privé, intéressant la défense nationale, auquel l'accès est soumis à autorisation afin de protéger les installations, les matériels, le secret des recherches, des études ou des fabrications ou les informations et supports classifiés qui s'y trouvent.

Elle est créée par arrêté ministériel selon les modalités définies aux articles R. 413-1 à R. 413-5 du code pénal et permet d'assurer aux lieux abritant des informations et supports protégés par le secret de la défense nationale une protection juridique renforcée, et notamment pénale, contre les intrusions, que ces lieux soient rattachés à un service de l'État, à un établissement public ou à toute personne physique ou morale, publique ou privée, intéressant la défense nationale.

L'ensemble des accès est contrôlé et tracé en permanence afin d'éviter toute pénétration intentionnelle ou fortuite dans la zone protégée. Le système d'information permettant de contrôler et tracer les accès en zone protégée, homologué par l'autorité d'emploi, met en œuvre des mécanismes d'authentification et d'intégrité garantissant l'accès à ce système par les seules personnes autorisées. À défaut d'un tel système, un registre physique répondant aux mêmes objectifs, accessible aux seules personnes ayant le besoin d'en connaître, est utilisé.

Les limites de la zone protégée et les mesures d'interdiction d'accès dont elle fait l'objet sont rendues apparentes afin de ne pas être franchies par inadvertance. À cet effet, des panneaux sont disposés en nombre suffisant aux endroits appropriés.

Par principe, l'autorisation de pénétrer dans une zone protégée est donnée par le chef du service, de l'établissement ou de l'entreprise, selon les directives et sous le contrôle du ministre ayant déterminé le besoin de protection. Lorsque la zone est instituée pour protéger des recherches, études ou fabrications qui doivent être tenues secrètes dans l'intérêt de la défense nationale, l'autorisation est délivrée uniquement par le ministre qui a déterminé le besoin de protection.

Conformément à l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure, l'autorité chargée de prendre la décision peut diligenter une enquête administrative afin de s'assurer que le comportement de la personne, physique ou morale, n'est pas incompatible avec l'accès à cette zone ou ne l'est pas devenu. L'officier de sécurité du site saisit alors le service compétent d'une demande d'enquête administrative (cf. Annexe 6) avant d'autoriser l'accès à la zone protégée. Après instruction du dossier et sur la base des éléments qu'il a pu réunir, le service compétent émet un avis qu'il adresse au demandeur. Cet avis peut être favorable, défavorable ou réservé. La durée de validité de cet avis est laissée à l'appréciation de chaque ministre. L'autorisation d'accéder à une zone protégée est délivrée par écrit et peut être retirée à tout moment dans les mêmes formes. Sans préjudice des sanctions disciplinaires, toute personne non autorisée s'introduisant ou tentant de s'introduire dans une zone protégée encourt la peine prévue à l'article 413-7 du code pénal.